

Code mesure PDRH : 321 – services de base
N° dispositif LEADER 413

BASES REGLEMENTAIRES :

Articles 52.b.i et 56 du Règlement CE 1698/2005

OBJECTIFS :

Le présent dispositif vise à soutenir la création et l'extension de services aux très petites entreprises rurales, artisans, acteurs du tourisme (Office du tourisme, syndicat d'Initiative), pour développer l'activité économique des zones rurales, de manière équilibrée sur le territoire, en s'appuyant sur les compétences présentes sur le territoire. Les domaines concernés a priori seront ceux de l'adaptation et de la diffusion de l'innovation technique, et de la mutualisation de fonctions de management, ou plus généralement d'animation économique.

Plusieurs programmes étant déjà à l'œuvre dans ce domaine sur le territoire de la Déodatie, la présente fiche dispositif est restreinte à la définition d'études de détermination des besoins non couverts, afin d'optimiser la valeur ajoutée du programme LEADER (cf ci-dessous, « opérations éligibles »). Sur la base des conclusions de ces études, le GAL définira d'autres types d'opérations et de dépenses éligibles.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Le syndicat mixte du Pays de la Déodatie
- Les intercommunalités
- Toute association ou fédération d'associations compétente dans le domaine du projet
- Les chambres consulaires

OPERATIONS ELIGIBLES

- Etudes avec les objectifs suivants : Diagnostics territoriaux, études des besoins spécifiques, formulation de plans d'action tenant compte des objectifs et des cibles des programmes existants.

Il sera demandé aux maîtres d'ouvrage de constituer un comité de pilotage de ces études et d'y inviter un représentant du GAL ou du Pays, ainsi que de la Sous-préfecture de Saint Dié des Vosges et de la DRIRE, (puis la DIRECCTE), la DRAAF, le Commissariat au Massif des Vosges, le conseil régional de Lorraine et le conseil général des Vosges de manière à favoriser une capitalisation du savoir faire sur ces sujets.

A l'issue de la ou des études, la présente fiche dispositif sera revue et complétée par le comité de programmation.

DEPENSES ELIGIBLES

- Prestations d'étude, de conseil, d'évaluation
- Dépenses de personnel directement affectables au suivi des projets

INTENSITE DE L'AIDE PUBLIQUE

Taux d'aide publique maximale : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics, 80% pour les maîtres d'ouvrage privés

Taux d'aide communautaire maximum : 55% des dépenses publiques éligibles

Taux d'autofinancement minimum : 20%

Plancher de participation Leader : 1 500€

Plafond de la participation Leader: 20 000 €

MONTANT FEADER INDICATIF :170 000€

INDICATEURS DE REALISATION

- étude réalisée
- Programme d'action